

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0593

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**rue des Chailliers, rue Pierre
Larousse, rue de Saint-
Cloud, et rue Pierre Sergent
du 10/07/2023 au 09/09/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA va procéder à des travaux de voirie rue de Saint-Cloud rue des Chailliers, rue de Saint-Cloud et rue Pierre Sergent,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 30/07/2023 (PHASE 1), les prescriptions suivantes s'appliquent rue des Chailliers, entre l'entrée de l'école et la rue de Saint-Cloud :

La circulation des véhicules est interdite. La rue sera mise en double sens pour les riverains uniquement, entre la rue de Saint-Cloud et la rue Pierre Larousse. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 30/07/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Pierre Larousse.

Article 3 : À compter du 31/07/2023 et jusqu'au 13/08/2023 (PHASE 2), les prescriptions suivantes s'appliquent rue de Saint-Cloud, de la rue du Docteur Charcot jusqu'à la rue des Chailliers :

La circulation des véhicules est interdite à l'avancement des travaux et temporairement. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 5 places rue de Saint-Cloud à partir du n°102. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : DEVIATION


À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 13/08/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules par les rues adjacentes.

Article 5 : À compter du 14/08/2023 et jusqu'au 09/09/2023 (PHASE 3), la circulation des véhicules est interdite rue Pierre Sergent ainsi que l'accès à l'allée des marronniers. La rue Pierre Sergent sera mise à double sens pour les riverains uniquement entre la rue de Saint-Cloud et la rue Paul Vaillant Couturier. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise. Une déviation sera mise en place par la rue de Saint-Cloud, la rue de Buzenval, la rue des Chaillers et la rue Pierre Larousse.

Article 6 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA , si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA.

Article 8 : Monsieur Jean-Baptiste LAUDE (Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

 NANTERRE, le 26 juin 2023
Le Maire de NANTERRE
Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

POMPIERS

Mr LAFORGUE (RATP) bruno.laforgue@ratp.fr

Mr NAUDOT (ENVIRONNEMENT) christophe.naudot@mairie-nanterre.fr

Monsieur Jean-Baptiste LAUDE (Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA) jean-baptiste.laude@sn-ufs.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication